



**DELIBERATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 09 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf décembre à dix heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de COMMENTRY, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BOURDIER, président du CCAS.

Le conseil, conformément à la loi, délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

Etaient Présents : Mmes DESFORGES Murielle - MICHON Emmanuelle - PEYROT Yvette - SINTUREL Laurence –

MM. BOURDIER Sylvain – FERRANDON Armand - PAUPERT Jean - PASSAT Alain

Excusées: M^{mes} BERTRAND Solange - BODEAU Stéphanie - GARCIA Elsa - VINCENT Laure

Absent Mme CLEMENT Alison

A donné pouvoir : Mme BODEAU à Mme MICHON

VI ACTION SOCIALE- LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS – ORGANISATION DE L'AIDE ALIMENTAIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS ET L'ASSOCIATION SOLAL

Par délibérations du 11 décembre 2020 pour le CCAS, et du 11 février 2021 pour la commune de Commentry, le renouvellement d'une convention tripartite de partenariat avait été passée avec l'association Solal qui précisait les contributions, les engagements réciproques de chacun, et prévoyait également les conditions et modalités d'évaluations de ce partenariat.

La convention de partenariat arrive à échéance au 31 décembre 2023, il convient de procéder à son renouvellement.

Le soutien de la commune se matérialise par la mise à disposition des locaux, la prise en charge d'abonnements, des consommations d'électricité, d'eau, l'accès à une ligne téléphonique ou à internet. Une valorisation annuelle de ces apports en nature sera établie et annexée à la convention.

L'aide accordée par le CCAS est d'ordre financier. La subvention de fonctionnement de 2024 s'établirait à 3 700 €..

Pour les exercices suivants la somme serait maintenue, et pourrait être versée, sous réserve de vote du budget correspondant, dès l'adoption du Budget Primitif du CCAS.

Une délibération du CCAS interviendrait pour fixer tout changement dans le montant (à la hausse comme à la baisse) dans l'attribution de la subvention annuelle allouée.

L'association, outre l'activité de distribution de colis alimentaires qu'elle assume actuellement, s'engagerait à soutenir, participer, promouvoir les actions ou dispositifs de lutte contre les exclusions menées tant par la Commune que par le CCAS : promotion du dispositif Pass' Temps auprès des publics rencontrés et des spectacles proposés dans le cadre de la Saison culturelle, de l'AquaCom, ;

en date du 20/12/2023. ; REFERENCE ACTE. : CA09122023VI
Cette nouvelle convention serait conclue pour 3 ans jusqu'au 31 décembre de l'exercice pour lequel la subvention est octroyée, soit 2026

Les crédits seront à inscrire à l'article 6574 « Subvention de Fonctionnement » de l'exercice 2024, et suivants

Il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 3 700 Euros au titre de l'exercice 2024, à l'association Solal,
- d'autoriser M. le Président ou Mme la Vice Présidente à signer la convention à intervenir avec l'association SOLAL qui produira effet sauf dénonciation, jusqu'au 31/12/2026.
- d'accorder sous réserve du vote des crédits annuellement une subvention annuelle de 3 700 € pour la durée de la Convention.

(La convention, non jointe au présent document, peut être consultée au CCAS à tout moment)

.....
Il convient de noter que M. FERRANDON Armand, administrateur représentant des associations de lutte contre les exclusions, et membre de l'association SOLAL s'est retiré et n'a pris part ni aux discussions, ni au vote.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- décide d'attribuer une subvention de 3 700 Euros au titre de l'exercice 2024, à l'association Solal,
- autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer la convention à intervenir avec l'association SOLAL qui produira effet sauf dénonciation, jusqu'au 31/12/2026.
- décide d'accorder sous réserve du vote des crédits annuellement une subvention annuelle de 3 700 € pour la durée de la Convention.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

.....
**Au Registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président du C.C.A.S.,**

Sylvain BOURDIER

